

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

Mis en ligne le **15 DEC. 2022**

N° 72 /2022

Session du 12 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DOUZE DECEMBRE

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, RAOUX-JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Absents : CAUSSARIEU

Absents excusés : SLAVICEK, LEROY, VOREUX

Procurations :

Mme SLAVICEK

a donné procuration à

Mme DE LAURENS DE LACENNE

Mme LEROY

«

«

M. ALBERTINI

M. VOREUX

«

«

Mme KHALIZOFF

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Maison du Citoyen

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 63/2021, le Conseil Municipal a créé un poste non permanent à temps complet pour la Maison du Citoyen du 01/10/2021 au 31/04/2022.

Il se trouve que l'agent en poste qui devait être stagiaire doit partir pour des raisons personnelles.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, et considérant la technicité du poste notamment sur la communication, il est nécessaire de créer un nouveau poste non permanent à temps complet (n°2022/9), ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2023.

L'agent devra justifier des conditions pour se présenter aux concours de catégorie B.

La rémunération du contractuel sera fixée en fonction de l'expérience et des compétences du candidat par référence aux grilles indiciaires sur le grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les dépenses supplémentaires sont inscrites au budget.

Services techniques

Monsieur le Maire, soucieux de permettre aux agents d'évoluer dans leur vie professionnelle au sein de la commune, informe l'assemblée qu'un agent du service entretien vient d'être retenu sur le poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque, vacant à compter du 1^{er} décembre 2022.

Aussi pour pallier à cette mobilité interne, il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps non complet de 25H pour le reste de la période scolaire 2022-2023 soit jusqu'au 31/08/2022.

L'agent contractuel recruté assurera le renfort de l'équipe d'entretien des bâtiments communaux et le service cantine. Il sera rémunéré sur la base de l'indice IM 352 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les dépenses supplémentaires sont inscrites au budget.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la création de ces deux postes et les conditions de rémunération.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

